

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT 254-2021

Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 4 730 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie et ponceaux sur le chemin des Commissaires, le rang de la Presqu'île et le chemin du Roy

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT 254-2021

Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 4 730 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie et ponceaux sur le chemin des Commissaires, le rang de la Presqu'île et le chemin du Roy

AVIS DE MOTION &
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT: 9 février 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 9 mars 2021

TENUE DU REGISTRE :

ENVOI MINISTÈRE
AFFAIRES MUNICIPALES :

APPROBATION MINISTÈRE
AFFAIRES MUNICIPALES :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

AVIS DE PROMULGATION :

NCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT 254-2021

Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 4 730 000 \$ pour des travaux de réfection de voirie et ponceaux sur le chemin des Commissaires, le rang de la Presqu'île et le chemin du Roy

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire procéder à des travaux de réfection du pavage et de réhabilitation de ponceaux sur le chemin des Commissaires, le rang de la Presqu'île et le chemin du Roy;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 9 février 2021 en même temps que le dépôt du projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou faire effectuer des travaux de réfection du pavage et de réhabilitation de ponceaux sur le chemin des Commissaires, le rang de la Presqu'île et le chemin du Roy, pour un montant total de 4 730 000 \$, le tout tel qu'il apparaît sur l'analyse budgétaire aux fins de règlement d'emprunt préparé par Nancy St-Pierre, chef de division Génie, en date du 7 janvier 2021 et jointe en annexe 1 du présent règlement, ainsi que par l'estimation détaillée du financement des coûts préparé par Sophie Laurin, trésorière et chef de division trésorerie, en date du 29 janvier 2021 et jointe en annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 2 Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement à l'article 1, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 4 730 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3 Modes de taxation

3.1 Taxe à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PROPOSE PAR

APPUYÉ PAR

RÉSOLUTION D'ADOPTION NO :

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédéric
Greffier

Annexe 1 Analyse budgétaire aux fins de règlement d'emprunt

Annexe 2 Financement des coûts